

2 T.VIA  
Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 €  
Siège social : 61 Avenue du Général de Gaulle - 33500 LIBOURNE  
443 661 178 RCS LIBOURNE

**PROCS-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 30 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 30 juin,  
A 15 heures,

Les associés de la Société 2 T.VIA, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 €, divisé en 100 parts de 75 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Mme Elodie-Diane AGEN, propriétaire de..... 25 parts sociales,

Mme Marina LAVIE-CAMBOT, propriétaire de..... 25 parts sociales,

M. Philippe LAVIE-CAMBOT, propriétaire de ..... 25 parts sociales,

M. Nicolas LAVIE-CAMBOT, propriétaire de..... 25 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe LAVIE-CAMBOT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30 juin 2025, qui a constaté que les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide la dissolution anticipée de la Société.

*Cette résolution, recueillant 0 voix sur les 100 parts des associés présents ou représentés, n'est pas adoptée.*

L'Assemblée constate que, du fait du rejet de la résolution, la Société poursuivra son activité.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les associés constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs. Les associés prennent acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

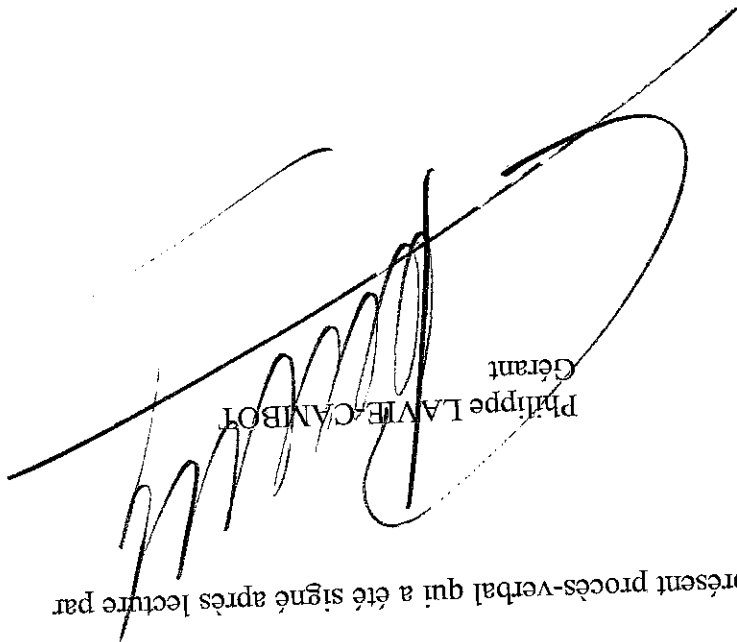
## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

  
Philippe LAVIE-CAMBOT  
Gérant